

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR052

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la fête de la Musique qui se tiendra à Solignac le 21 juin 2025, le comité des fêtes de Solignac est autorisé à occuper à titre temporaire le domaine public au Moulin de Quatre « Place de la Briance » à partir du vendredi 20 juin 2025 à 9h00 jusqu'au dimanche 22 juin 13h00.

Article 2 : Le comité des fêtes de Solignac sera chargé de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le comité des fêtes devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Comité des fêtes de Solignac

SOLIGNAC, le 10 juin 2025
Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

